

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 817-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 1089-96 du 4 septembre 1996, modifié par le décret 17-97 du 22 janvier 1997, soit de nouveau modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit désignée aux fins de l'application des articles 18, 93 et 96 de la Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. S-22.001) et des articles 22, 24, 30 et 39 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. D-7.1), tels que modifiés par la Loi sur le ministère du Travail (1996, c. 29);».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28108

Gouvernement du Québec

### Décret 818-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Michel Noël de Tilly comme sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Michel Noël de Tilly, sous-ministre du ministère de la Sécurité du revenu, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des admi-

nistrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M<sup>e</sup> Michel Noël de Tilly.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28095

Gouvernement du Québec

### Décret 819-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Derooy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Alain Derooy, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Alain Derooy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28096

Gouvernement du Québec

### Décret 820-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gariépy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Gariépy, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu, administrateur

d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Gariépy.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28097

Gouvernement du Québec

### **Décret 821-97, 25 juin 1997**

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe au ministère de la Sécurité du revenu, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Suzanne Lévesque.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28098

Gouvernement du Québec

### **Décret 822-97, 25 juin 1997**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Claude B. Simard comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Claude B. Simard, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité à compter des présentes, et ce, jusqu'au 3 janvier 2000;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret 1739-94 du 14 décembre 1994 concernant l'engagement à contrat de monsieur Claude B. Simard comme sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu continuent de s'appliquer à celui-ci;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28099

Gouvernement du Québec

### **Décret 823-97, 25 juin 1997**

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Hélène Simard comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Hélène Simard, sous-ministre adjointe au ministère de la Sécurité du revenu, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité à compter des présentes, et ce, jusqu'au 2 mars 2000;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret 161-97 du 12 février 1997 concernant l'engagement à contrat de madame Hélène Simard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Sécurité du revenu continuent de s'appliquer à celle-ci;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28100